



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE N°2022-533

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS D'EXPLOITATION

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU le contrat de marché public n°2022-13 désignant comme titulaire l'entreprise CITEOS pour la maintenance, la réparation et les travaux neufs des bornes contrôle d'accès escamotables et des barrières levantes ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CITEOS, sise 11 rue du Chant des Oiseaux à Montesson 78360, relative à l'entretien des bornes et des barrières pour le compte de la Ville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Jusqu'au 31 décembre 2023, les travaux relatifs à l'entretien des bornes et des barrières effectuées par l'entreprise CITEOS nécessiteront au droit des chantiers courants :

- Une restriction de la circulation routière et piétonne,
- Une autorisation de stationnement au droit des chantiers,
- Une neutralisation de la circulation routière pour le bon déroulement des chantiers.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces interventions, une signalisation sera mise en place par l'entreprise CITEOS aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise CITEOS qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise CITEOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnement de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- L'entreprise CITEOS.

Fait à Saint-Maurice, le 28 décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKO

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le
Publié ou affiché
le 29/12/2022

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur Général des Services

